des avocats dans cette ville, juge à Ruffec, commissaire de police à Condom et greffier de paix à Luchon. Mais ce qui ne vous a pas été dit, c'est le motif qui a déterminé ma vocation pour la magistrature. Ma pauvre mère, énergumène de mes succès au lycée et inédicée sur la vocation que je devais suivre, prit le parti de s'en rapporter au hasard. Ayant fait trois bulletins, sur chacun desquels elle avait écrit *enregistrement, magistrature, enseignement*, elle plia ces bulletins, les jeta dans un de ses vieux chapeaux et me fit prendre l'un des bulletins. C'était celui où était écrit « magistrature ». Dès lors, ma vocation était décidée, j'étudiai le droit. »

Cinq ans de réclusion et cinq ans d'interdiction de séjour ont marqué le dernier contact de Georges Dobri avec ses ex-collègues.

C'est un pauvre être sans défense qu'on aurait pu sauver du déshonneur, a dit pour le défendre un professeur de la Faculté de droit de Bordeaux, si l'on avait pu lui procurer du travail et lui faire sentir une autorité qui le maintînt dans le droit chemin.

Oui, mais la charité qui donne de son cœur à ces malheureux est chose rare. Il n'est rien qu'appréhende le bourgeois sensible comme la peur d'avoir été roulé, s'il s'intéresse à un individu qui ne le mérite peut-être pas !

Eh bien ! quoi ! est-on puni dans l'autre monde pour s'être laissé « rouler » ici-bas? Au contraire !

Les loustics de Savenay

Il y avait, à Savenay (Loire-Inférieure), un très vieux couvent de Cordeliers, devenu, plus tard, école normale, et livré dernièrement, en fin de carrière, à la pioche du démolisseur. On s'aperçut alors que sur l'un des murs était une peinture, à demi détruite, représentant la partie inférieure du corps d'un saint, et portant, à la hauteur du nombril, une ouverture.

Les Homais de l'endroit, parmi lesquels le maître d'école adjoint, imaginèrent, dès lors, une légende qu'ils trouvèrent très drôle, parce qu'elle rappelait certaines grosses farces des fabliaux. Suivant eux, au XVe siècle, on honorait, au couvent, l'image d'un saint qui faisait des miracles et qui adressait même la parole au peuple, lorsque les offrandes des fidèles étaient jugées satisfaisantes ; un moine était caché derrière le mur et sa tête se substituait à celle du saint lorsqu'il s'agissait de répondre aux prières des fidèles.

Vous jugez de la joie anticléricale de ces Messieurs, lorsque, pour instruire laïquement, en les amusant, des jeunes filles convoquées à cet effet, l'adjoint de Savenay vint se mettre derrière le trou et jouer le rôle du saint parleur ! Les gros farceurs de Savenay s'en tiennent les côtes !

Seulement, les Homais de Savenay ressemblent à tous les Homais, ils ne savent pas grand'chose et croient masquer leur ignorance par des calembredaines. Ils auraient dû lire, auparavant, dans l'*Eclair de l'Ouest*, le travail qu'a consacré au couvent des Cordeliers de Savenay, le chanoine Durville, l'un des membres les plus érudits de la Société archéologique de la Loire-Inférieure. Ils y auraient appris, que vingt ans après le départ des Cordeliers, au début du XVIIe siècle, le couvent de Savenay avait été transformé en prison ; des cellules avaient été installées dans la chapelle. Une partie de la peinture murale fut respectée, mais l'autre fut détruite, et l'on construisit un mur dans lequel on perça un trou qui, vraisemblablement, servait de guichet de surveillance. L'examen du mortier, fait de sable et de chaux, démontre bien qu'on se trouve en présence d'un mur datant du XVIIe siècle et non du XVe.

Jamais, de mémoire d'homme, il n'a été question à Savenay du « saint parleur », dont les miracles prétendus sont restés ignorés.

Tout le monde sait bien que la légende du « saint parleur » de Savenay n'est qu'une mystification anticléricale, exploitée par les feuilles antireligieuses de Nantes, le *Phare* et le *Populaire*. Les faiseurs de scandale ont été conviés par le chanoine Durville à un examen des lieux avec une Commission d'experts en construction. Ils se gardent bien de relever le défi !

Le titre de commis

Les Suisses n'ont pas, comme les Français, l'amour baroque des décorations, mais ils tiennent à ce que les dénominations de leurs emplois aient une allure noble et digne.

L'Union professionnelle des commis de l'administration des chemins de fer suisses trouve peu honorifique le titre de « commis » porté par ses membres. D'aucuns proposent d'y substituer celui, plus pompeux, de secrétaire. C'est ainsi que l'on désigne, paraît-il, en Allemagne, les agents dont la situation est plus ou moins identique à celle des contrôleurs de billets en chemin de fer. Les commis d'ordre seraient dénommés sous-secrétaires ; les commis deviendraient des secrétaires de différentes classes ; les receveurs, à leur tour, passeraient chefs de comptabilité ; les receveurs-chefs, chefs de comptabilité principaux. Les contrôleurs, que l'on confond parfois avec les contrôleurs de trains ou premiers chefs-gardes, prendraient le titre d'inspecteurs de la comptabilité. Quant aux autres titres (sous-chef de station, chef de station, sous-chef de bureau, chef de bureau, etc.), ils seraient maintenus. L'Union les trouve suffisamment honorifiques.

En France, les « commis » de ministère ont voulu devenir, autrefois, « employés ». Maintenant, il en est qui le regrettent et trouvent que « commis » sonne mieux.

Que le monde est difficile à contenter !

Chambre des députés

Séance du jeudi 19 juin (matin)

Les maladies professionnelles

La Chambre aime à varier ses plaisirs en faisant chevaucher les uns sur les autres les débats les plus divers.

C'est ainsi que ce matin jeudi, elle s'est occupée d'un projet étendant aux maladies professionnelles le bénéfice de la loi de 1898 sur les accidents du travail.

Le rapporteur, M. Gilbert Laurent, estime que ce projet, en amenant l'amélioration des conditions du travail, réduirait les charges des indemnités supportées du fait de ces maladies par les industriels.

Le principe de la réparation a été admis déjà pour trois cas ; il s'agit de l'étendre aux maladies provenant de l'intoxication par le plomb et le mercure.

M. Paul Beauregard estime logique l'extension du risque professionnel aux maladies professionnelles.

Mais, au lieu de la certitude d'origine que comporte l'accident du travail indemnisé par la loi de 1898, le projet actuel introduit une présomption, celle de l'origine professionnelle de la maladie.

C'est une grave innovation que de mettre ainsi, d'emblée, à la charge de l'industrie, des maladies qui ne sont pas nécessairement imputables à la profession.

La loi suisse exige la certitude de l'origine professionnelle et la loi anglaise admet la preuve contraire.

Et puis que coûtera la loi nouvelle ? le projet ne le dit pas ; tout ce qu'on sait, c'est que la prime d'assurance atteindra 100 francs par tête, soit 7 fr. 50 % des salaires, et que l'application sera tout entière aux mains des médecins.

MM. Chéron, ministre du Travail, et Breton, président de la Commission, ont reconnu que des mesures devraient être prises pour empêcher les abus de ce fait.

M. Paul Beauregard a cité, à cet égard, des exemples significatifs, tel ce document produit au dernier Congrès de la C. G. T., à Bordeaux, d'où il ressort que certains médecins versent aux Syndicats ouvriers des ristournes s'élevant à 25 et même 50 % de leurs honoraires.

Les accidents du travail qui, autrefois, rapportaient 3 millions aux médecins, leur en rapportent 20 aujourd'hui, et il est des Compagnies d'assurances qui, pour 100 000 d'indemnités aux blessés, payent 108 000 francs de frais médicaux.

Le mieux serait, a conclu l'orateur, de substituer à ce projet, qui n'est qu'une impossible loi, celui du gouvernement sur l'insalubrité.

M. Dior a insisté à son tour sur la nécessité de donner à l'industrie la sécurité, et sur la nécessité de laisser aux industriels le droit d'établir que la maladie n'est pas d'origine professionnelle.

Puis, après intervention de M. Lafas, regrettant que cette discussion n'ait pas été, comme la logique l'eût voulu, précédée de celle de l'assurance-invalidité, la suite du débat a été remise à jeudi.

Séance du jeudi 19 juin (soir)

Séance à 2 h. 1/2 : M. Deschanel préside.

La Chambre valide sans débat l'élection de M. Taudière à Bressuire.

Elle adopte de même une proposition autorisant une promotion exceptionnelle dans la Légion d'honneur à l'occasion du 75e anniversaire de la fondation de la Société des gens de lettres.

Le Parlement international

Encore un nouveau moyen d'obstruction.

Le citoyen Fournier, il y a quinze jours, déposait une motion invitant le gouvernement à ouvrir des négociations en vue de la création d'un Parlement international, dans l'intérêt de la paix.

Après deux heures perdues alors à l'écouter, la Chambre avait renvoyé le débat.

Aujourd'hui, il le reprend sous forme d'une motion identique, signée de plus de 40 de ses amis socialistes.

Dans ces conditions, il peut régulièrement en imposer la discussion immédiate et retarder d'autant le débat sur la loi militaire.

Et le citoyen Fournier commence à sévir, en annonçant qu'il va remonter le cours de l'histoire !! (Rires.)

Cette grossière manœuvre, qui consiste à occuper coûte que coûte la tribune pour empêcher la Chambre de discuter la loi de défense nationale, ne trompe, d'ailleurs, personne.

Le citoyen Coutant, autre antimilitariste, en souligne de cette invitation lancée de sa place à son collègue :

— Surtout, ne te presse pas !

Et il ne se presse pas, le citoyen Fournier ! du reste, la Chambre entière a déjà fui, et il reste à peine 30 présents.

Les 30 font la sourdine ou leur correspondance, sans plus s'occuper de l'orateur (!) que s'il n'existait pas

Lui, cependant, « remonte le cours de l'histoire ».

Sous prétexte d'éclairer ses collègues, qui ne lui en demandent pas autant, il les dérase sous des citations répétées de Grotius, Vittoria, Bernardin de Saint-Pierre, Montesquieu et bien d'autres.

Puis il rappelle les Congrès internationaux de divers ordres, tel celui des femmes récemment tenu à Paris.

C'est là, selon lui, une indication formelle de la nécessité d'un Parlement international.

Comment constituer cet organe ? Chaque pays y aurait autant de délégués qu'il compte de millions d'habitants.

Le commandant Driant proteste contre un pareil débat, qui n'est, en réalité, qu'une manœuvre d'obstruction.

— C'est le règlement ! dit M. Deschanel.

Le citoyen Fournier parle de la Conférence de Berne.

M. d'Elissagaray. — Et combien y avait-il d'Allemands ?

M. Chesquière. — Si vous y étiez allé, vous l'auriez vu !

M. d'Elissagaray. — J'aurais vu les ours ! (Appl. et rires.)

M. Fournier. — Il y avait 19 délégués allemands, mais représentant les 108 députés socialistes du Reichstag.

J'espère que la Chambre comprendra l'intérêt exceptionnel de ma motion et l'adoptera. (Longue hilarité.)

M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, a daigné se déranger pour venir répondre aux burlesques inventions du citoyen Fournier.

Les négociations auxquelles on nous convie, dit-il, sont purement chimériques, et sans aucune chance d'aboutir. (Rires.)

Décider de la paix ou de la guerre est un acte d'absolue souveraineté, dans lequel aucun pays n'accepterait une intervention étrangère.

La France a défendu l'institution de l'arbitrage international.

Mais elle n'a même pas réussi à faire adopter le principe de l'arbitrage obligatoire, même en matière n'engageant ni l'honneur ni l'indépendance nationale, par toutes les puissances.

L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, d'autres encore, n'en ont pas voulu.

En 1911, une tentative analogue, faite par les Etats-Unis n'a pas mieux réussi.

Ne nous berçons pas de rêves. (Appl.)

Malgré de nouvelles instances du citoyen Fournier, sa motion est repoussée par 419 voix contre 142.

La loi de trois ans

Après ces deux heures perdues, on reprend la discussion de la loi de trois ans.

M. Bénazet répond aux observations présentées par M. Jaurès à propos de son contre-projet, mais sans qu'il en ait dit un mot.

On n'organise pas dans la réalité, comme M. Jaurès le fait en quelques phrases, tout un peuple pour la défense de ses foyers.

Nous sommes devant un fait : le relèvement formidable, par l'Allemagne, de ses forces militaires, en dehors de tout appel aux réserves.

Autrement dit, l'Allemagne organise la mobilisation en pleine paix.

Sans aucun doute, son effort est dirigé vers la préparation d'une attaque brusquée : dans sa proposition d'organisation de l'armée, M. Jaurès le déclare à maintes reprises et sans ambages. (Rires.)

Ce n'est pas avec des masses d'hommes depuis longtemps étrangers à la vie militaire et absorbés par les nécessités de l'existence civile, qu'on peut s'opposer victorieusement à la marche disciplinée de troupes solidement organisées.

Et l'orateur cite, à ce sujet, l'exemple des levées en masses de la révolution, dont il démolit sans pitié la légende.

Pas plus alors qu'aujourd'hui, le cri de : la patrie en danger ! n'a suffi à rendre triomphants un étendard quelconque.

Pendant un an et demi, les soldats des levées en masse furent outrageusement battus par un ennemi bien inférieur en nombre.

Il fallut l'effort de la Montagne avec Dubois-Crancé, et Saint-Just pour amener l'organisation de véritables troupes de caserne.

Et ceux qui se réclament des réserves sont contre l'idée des Montagnards avec celle des Girondins (Rires.)

Les socialistes, MM. Jaurès et Vaillant en tête, préconisent aussi la création de dix forteresses nouvelles comme un moyen supérieur de défense.

Ils ne veulent pas se souvenir qu'il y faudrait immobiliser des centaines de mille hommes, dépenser des millions par centaines, et qu'il n'est pas une forteresse qui ne puisse être emportée.

Dans quelques jours, la Commission du budget et le gouvernement vont demander le vote des crédits destinés à l'armement des forteresses déjà existantes.

Les socialistes les repoussent déjà, et ce sont eux qui réclament des forteresses nouvelles ! (Appl. et rires.)

L'orateur insiste sur la nécessité d'une formation militaire complète pour le soldat appelé à la guerre, et sur celle non moins urgente de la cohésion qui, seule, fait la véritable « troupe » et la met dans la main de son chef.

Echos parlementaires

LA REFORME ELECTORALE

Le président du Conseil et le ministre de l'Intérieur ont été entendus cet après-midi par la Commission du suffrage universel de la Chambre des députés.

M. Barthou a renouvelé les déclarations qu'il avait faites à la Chambre même en mars dernier, et au Sénat, lors de la discussion récente de la loi électorale.

Il a déclaré que le gouvernement, fidèle au principe de la représentation des minorités, est prêt à donner à la Commission sa collaboration la plus loyale pour rechercher la conciliation de ce principe avec le système majoritaire voté par le Sénat.

LA SOLDE DES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS

M. Girod et un certain nombre de ses collègues ont déposé le projet de résolution suivant :

« La Chambre invite le gouvernement à déposer sans délai le projet de loi relatif à l'augmentation de la solde des officiers et sous-officiers, de façon que la loi puisse être terminée avant la séparation des Chambres. »

Le ministre de la Guerre a accepté de répondre à cette invitation, et le projet de résolution sera discuté à la fin de la séance de demain, vendredi.

Le vieux parti radical se désagrège

Les délégués du Comité exécutif du parti radical et radical-socialiste, émus par la constitution du groupe social et démocratique, dont nous avons parlé il y a quelques jours, ont tenu hier une réunion plénière.

Après M. Bonnet, M. Thalamas a critiqué le nouveau groupe en disant notamment :

« Le nouveau groupe a une tendance nettement délétère ; il veut faire de « l'apaisement ». Les trois quarts de ses adhérents sont des « mal élus ». Il n'y a pas de ménagements à prendre avec eux. On doit les exclure du parti.

» M. Thalamas ajoute qu'il est nécessaire pour le parti radical de faire une politique exempte de toute équivoque. On constate à l'heure actuelle deux tendances dans le parti radical. Entre ces deux tendances il faut opter. »

M. Malvy est d'avis de demander des explications aux radicaux entrés dans le groupe de M. Marcel.

M. Franklin-Bouillon, toujours bouillant, dit que la question du groupe nouveau n'est qu'un incident dans la situation politique actuelle. Il convient d'élargir la question et de se placer sur le terrain de la politique générale.

M. Franklin-Bouillon propose l'ordre du jour suivant :

« Le Comité constatant que le gouvernement actuel continue de s'appuyer sur une majorité comprenant tous les éléments de droite sans exception, blâme à nouveau sa politique et désavoue formellement ceux des membres du parti radical qui, au mépris de leurs engagements, ont accepté d'entrer dans le ministère Barthou-Thierry et persistent à s'associer à son œuvre nettement réactionnaire.

Après une vive discussion le Comité décide qu'on écrira aux membres du parti ayant adhéré au groupe de l'entente démocratique pour leur demander des explications.

On vote, en outre, l'ordre du jour de M. Franklin-Bouillon, puis une motion invitant les députés radicaux-socialistes à déposer une motion invitant la Chambre à ne pas se séparer avant d'avoir décidé que les dépenses militaires seraient supportées par la richesse acquise.

Ce qui n'empêchera pas le parti radical de faire bien triste figure aux élections prochaines.

SÉNAT

Séance du jeudi 19 juin

Séance à 2 h. 1/2. M. Dubost préside.

Après l'adoption de plusieurs projets d'intérêts locaux, le Sénat adopte, sans discussion, le projet de loi portant application des articles 20, 21 et 23 de la convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne.

Pour les familles nombreuses

On reprend l'examen du projet relatif à l'assistance aux familles nombreuses.

M. Ferdinand Dreyfus rappelle qu'un amendement de M. Guillier a été renvoyé à la Commission. Il tendrait à spécifier que l'assistance serait accordée en cas non seulement de mort ou de disparition du père ou de la mère, mais d'abandon par eux de leur famille.

La Commission propose de dire que l'assistance sera accordée si les enfants restent à la charge de la mère (ou du père) par suite de la mort du père (ou de la mère), de sa disparition, de l'abandon par lui (ou par elle) de sa famille, ou pour tout autre cause.

Mais, à la demande de M. Lhopiteau, il est renvoyé une fois encore à la Commission.

L'article 3 qui fixe le taux de l'allocation (60 francs au minimum et 90 francs au maximum) est adopté après un échange d'observations entre MM. Dervey, Fortier et le rapporteur.

M. Paul Strauss demande, par voie de disposition additionnelle à l'article 3, que l'allocation soit majorée de 25 % si les chefs de famille ou la veuve faisaient partie depuis cinq ans au moins d'une Société de secours mutuels au moment où ils se sont trouvés privés de ressources suffisantes pour élever leurs enfants.

L'orateur expose que cette disposition a pour but d'encourager l'adhésion aux Sociétés mutualistes.

Cette disposition combattue par la Commission et défendue par le ministre du Travail, est repoussée par 144 voix contre 124 sur 270 votants.

Sur la demande de M. Paul Morel, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, on ajoute aux références à la loi du 14 juillet 1905 la référence à l'article 5 de cette loi en vue de permettre le recours contre les chefs de famille qui ont abandonné leurs enfants.

Cette modification s'applique à l'article 4 (admission à l'assistance et procédure d'appel et de recours).

Échos du Sénat

LES SECOURS AUX ANCIENS CONGRÉGANISTES

La Commission d'enquête sur la liquidation des Congrégations s'est réunie sous la présidence de M. Emile Combes. Elle a pris connaissance du rapport de M. Régismanset sur le projet de loi déposé en février dernier par MM. Briand et Klotz. Ce projet a pour but de « compléter les lois de 1901 et de 1904 en ce qui concerne les mesures d'assistance aux anciens congréganistes ».

A cet égard, il organise un fonds commun permettant « d'accorder des secours aux membres des Congrégations dissoutes qui ne trouveraient pas des ressources suffisantes dans le produit de la liquidation des biens de leurs Congrégations ». Il institue, pour les membres des Congrégations supprimées, des autorisations individuelles de logement. D'autre part, il règle les conditions dans lesquelles les reliquats d'actifs nets à provenir des liquidations seront répartis entre les établissements d'assistance et de bienfaisance, les communes et les caisses des écoles.

Le rapport de M. Régismanset, qui conclut à l'adoption du projet, a été approuvé à une grande majorité.

MM. Riou et de Las-Cases se sont abstenus.

L'AMNISTIE

La Commission sénatoriale chargée d'examiner le projet relatif à l'amnistie s'est réuni sous la présidence de M. Barrion. Elle a approuvé le rapport de M. Reynald, qui conclut à l'adoption du texte tel qu'il a été rédigé à la demande des ministres de la Guerre et de la Marine : amnistie pour les seuls insoumis résidant à l'étranger à l'âge de 20 ans et les réservistes et territoriaux. La disposition votée par la Chambre des députés, qui étendait le bénéfice de la loi aux personnes condamnées pour excitation de militaires à la désobéissance et à la désertion (loi de 1889), a été rejetée.

L'IMPOT SUR LE REVENU

La Commission sénatoriale de l'impôt sur le revenu s'est réunie sous la présidence de M. Poirrier. Elle a adopté les deux articles suivants relatifs à la déclaration facultative :

1° Les contribuables qui entendent user de la faculté de déclarer leur revenu doivent effectuer cette déclaration dans le courant du mois de juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Les déclarations doivent indiquer distinctement pour chacune des sources énumérées à l'article 7 ci-dessus :

a) Le montant des revenus.

b) Les frais et charges dont la présente loi autorise la déduction.

Elles doivent contenir, en outre, les renseignements et justifications nécessaires pour l'application des déductions prévues par l'article 8 au titre des charges de famille.

2° Les déclarations sont indiquées sur des formules dont la teneur sera fixée par un règlement d'administration publique.

Elles sont dumentées certifiées et signées par le contribuable, puis remises ou adressées à la mairie du lieu de l'imposition, sous pli fermé, à l'adresse du contrôleur. Le maire en délivre récépissé.

MENDICITE ET VAGABONDAGE

La Commission sénatoriale relative au vagabondage et à la mendicité s'est réunie sous la présidence de M. Sarrien. Celui-ci a communiqué à ses collègues les déclarations faites par le gouvernement au sujet du rapport de M. Flandin sur les colonies de travail et la législation concernant les vagabonds mineurs.

La Commission s'est émue des lenteurs apportées par l'administration dans l'étude des questions ci-dessus ; elle a fait connaître aux ministres de la Justice et de l'Intérieur son désir de les entendre dans un très bref délai.

Prochainement, les commissaires visiteront l'asile départemental de Grugny (Seine-Inférieure).

Les mutins de Rodez en Conseil de guerre

De notre correspondant particulier :

Montpellier, 19 juin. — Les mutins de Rodez ont comparu ce matin devant le Conseil de guerre du 16e corps, siégeant à Montpellier. Des mesures d'ordre particulièrement sévères ont été prises. Le service autour du Conseil est assuré par de nombreux soldats du 81e d'infanterie, des gendarmes et des agents de la Sûreté.

Les mutins qui comparaissent sont au nombre de 13.

Les prévenus sont : le caporal Frède et les soldats Brévier, Chazottes, Marques, Maury, Jean François, Foulquier, Mirabel, Poulle, Gorsse, Dupont, Chavel, Jammes.

24 témoins seront entendus. Le Conseil est présidé par le lieutenant-colonel Masselin, du 2e génie. En plus des juges ordinaires et en cas d'indisposition de ceux-ci, le Conseil est complété par quatre juges supplémentaires, commandant, capitaine, lieutenant et adjudant. C'est le commandant Goudot qui occupe le siège du ministère public.

Le greffier donne lecture des charges relevées contre les inculpés, consistant en révolte sous les armes et, particulièrement pour Brévier, Chazottes et Marques, en outrages envers des supérieurs.

L'interrogatoire commence. Tous les accusés nient, déclarant n'avoir rien vu, rien entendu. Ils ont suivi, disent-ils, comme presque tout le monde.

L'interrogatoire est terminé à 10 h. 30 et l'audience est suspendue. Tous les inculpés ont nié les faits qui leur étaient reprochés.

A la reprise de l'audience, à 11 heures, on entend les témoins.

Le commandant Angelly rappelle les circonstances dans lesquelles s'est produite la mutinerie et explique son intervention. Il estime que tous les inculpés sont des meneurs. Mais tous les meneurs n'ont pas été poursuivis parce que tous n'ont pas été connus.

L'audience est levée à midi et renvoyée à 2 heures.

Ce que disent les journaux

Défense à Dieu

M. Barthou a cru habile de s'expliquer à nouveau hier sur sa déclaration précédente. Mais avec un jouteur comme M. Groussau, on ne peut rester dans les termes vagues et les phrases équivoques, et, pressé par lui, M. Barthou a été acculé à des déclarations sectaires qui réjouissent la *Lanterne*, le *Radical*, le *Rappel* et toute la séquelle combiste, si montée contre lui pour les trois ans. M. E. Judet écrit dans l'*Eclair* :

M. Barthou, dont nous louons sans restriction l'ardeur patriotique, a passé hier un mauvais quart d'heure. Il est vrai qu'il doit s'en prendre à lui seul : chaque fois qu'un des chefs de notre République aborderait le thème périlleux de la neutralité scolaire, de la morale religieuse et laïque, il sera fatalement équivoque ou odieux.

Le président du Conseil évite les provocations : mais il a surtout peur de la majorité sectaire qui le tient en suspicion et lui chercherait volontiers une querelle pour trahison. Espérant lui plaire, il se défend donc de retarder sur ses prédécesseurs dans les sarcasmes d'athéisme, véritable étiquette des écoles modernes d'Etat. Or, il y a une tradition gênante sur laquelle les puritains de l'irréligion dogmatique n'admettent pas la plaisanterie ; pour eux, un gouvernement se trompe s'il devient trop modéré, ou seulement équilibré.

Il faut choisir : et voici le point délicat qui embarrasse le courage d'un malheureux ministre, s'il n'entend pas braver l'ostracisme des siens. Jules Ferry, l'auteur et l'organisateur de l'enseignement actuel, n'allait pas si loin que ses successeurs sur les devoirs envers Dieu. Non seulement il ne les interdisait pas, mais il les maintenait dans les programmes tout en les supprimant dans la loi. Distinction dénuée d'héroïsme, mais qui blesse néanmoins par sa timidité, nos blocards plus avancés ou plus cyniques. Lui sentait bien que la morale n'existe pas hors de ses origines religieuses et, sans préciser le principe, il ne proscrivait pas les recours à son appui tutélaire : s'adressant aux instituteurs, il essayait de les maintenir au moins dans le respect des convictions désormais abolies :

Vous êtes l'auxiliaire, et, à certains égards, le suppléant du père de famille ; parlez à son enfant comme vous voudriez qu'on parlât au vôtre : avec force et autorité, toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité incontestée, d'un précepte de la morale commune ; avec la plus grande réserve, dès que vous risquez d'effleurer un sentiment religieux dont vous n'êtes pas le juge.

Vous ne toucherez jamais avec trop de scrupules à cette chose délicate et sacrée qui est la conscience de l'enfant.

Dans une lettre que nous écrivait M. Poincaré, à propos d'une enquête de l'*Eclair*, sur la morale à l'école, le futur président de la République citait les conclusions de Ferry en les approuvant : « Je ne vois, quant à moi, rien à retrancher de cette page ; je ne vois rien non plus à y ajouter ». Nous ne savons si M. Poincaré pense de même aujourd'hui ; comme il a déclaré, l'année dernière, à M. Ch. Benoist, être séparé de lui par toute la question religieuse, nous avons le droit de craindre que son collègue d'alors, M. Steeg, ait traduit ses propres idées. Or, le ministre de l'Instruction publique de 1912 déclarait abrogé l'arrêté de 1882 prescrivant l'enseignement des devoirs envers Dieu.

M. Barthou, obligé sans doute par ses amis de se prononcer pour M. Steeg contre Jules Ferry, s'est exécuté hier ; et nous savons désormais que, par ses ordres, Dieu est chassé de la maison laïque. Il déclare que la porte de l'école doit être fermée aux croyances religieuses, ce qui est grave, car la prétendue neutralité dont il se glorifie n'est qu'une négation offensante pour les familles qui ne séparent pas la religion de la morale. En concluant avec cette intransigeance, il achève de prouver que l'Etat ne saurait enseigner sans blesser une masse immense de citoyens et que la liberté ainsi affichée est une dérision ou une intolérance systématique. La Chambre, en majorité, exige que le défi soit tenu ; M. Barthou s'est incliné. Sa soumission lui conserve provisoirement le pouvoir, mais à quel prix !

M. Arthur Loth écrit dans le *Soleil* :

Si l'on ne s'était habitué peu à peu à l'état anarchique où en est arrivée la France, on en serait effrayé. Qu'est-ce qu'un pays où le gouvernement ne veut plus de Dieu et où le peuple en masse ne veut plus de maître ? Jamais cela ne s'est vu, pas même en France, à l'époque de la grande Révolution. Jamais l'athéisme public, officiel, n'a régné à un tel point, jamais l'esprit d'insurrection contre toute supériorité n'a soufflé autant dans le pays. Robespierre lui-même avait compris combien le culte de la Raison érigé en dogme de l'Etat rendait la France ridicule et odieuse en Europe, et il s'empressa d'y substituer au moins le culte de l'Etre suprême. C'est le contraire chez nos gouvernants d'aujourd'hui qui s'efforcent de ramener la France du culte du vrai Dieu, du culte du Dieu vivant dans l'humanité, Jésus-Christ, au culte de la Raison, en principe du Neutre. Mais aussi, il n'y a jamais eu, même à l'époque des Hébert et des Chaumette, autant de sophistes et de faux apôtres, formés par l'athéisme, pour persuader au peuple qu'il ne lui faut plus de maître, et autant d'adeptes pour les écouter.

Qu'en serait-il aujourd'hui de la France, avec un pareil gouvernement d'athées, avec le levain d'indépendance et de révolte qui fermente terriblement dans la démocratie, s'il ne se trouvait un peuple catholique qui maintient, chez elle, assez de foi et d'ordre, pour qu'elle puisse résister et subsister malgré toutes les causes réunies pour sa perte ? Le bon fond de population qui tient si fortement au passé, se conservera malgré tout et continuera, il faut l'espérer, à porter durablement les destinées de la nation française.

NOS AMIS DÉFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

(Indulg. 7 ans et 7 quarant., applic. aux âmes)

Mlle Catherine du Seuil, Novéliste, 22 ans, à Paris. — M. Emmanuel-Abel Simil, à Paris. — M. Jules Gerlier, père de M. Pierre Gerlier, président général de l'A. C. J. F., 79 ans, à Paris. — M. Jules Ducob, père d'une religieuse Dominicaine, 70 ans, à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise).

M. Constant Girault-Lefay, 58 ans, à Montoux (Loir-et-Cher), frère d'un Frère de Saint-Gabriel. — Mlle Léonie Caron, supérieure honoraire de l'hospice de Beauvais (Oise), 80 ans. — M. Antoine-Armand Meemin, ancien magistrat, 90 ans, à Nancy. — Mme Bédhede, chrétienne de la première heure, à La Rochefoucauld.

RECOMMANDATION

On recommande : Un prêtre malade.

Informations du soir

LE VOYAGE DE M. POINCARÉ A MADRID

Madrid, 19 juin. — Le comtede Romanones et M. Geoffray se sont occupés du voyage à Madrid de M. Poincaré.

Ce voyage aurait lieu du 1er au 3 octobre.

AU MAROC

Rabat, 18 juin. — Le général Franchet d'Esperey est arrivé à Casablanca le 17. Il a trouvé la colonne Mangin en excellent état.

Des détails de source indigène confirment qu'au cours des derniers combats les pertes des Chleuh ont été considérables. Elles sont évaluées à 140 morts le 5 juin, et à 400 le 10.

L'impression jusqu'à Marrakech a été considérable.

LA SURVEILLANCE DES DARDANELLES

Athènes, 19 juin. — Depuis mardi, des contre-torpilleurs grecs ont repris la surveillance rigoureuse des Dardanelles.

Le roi devant rentrer à Athènes avant la fin de la semaine, M. Venizelos a renoncé à aller à Salonique.

80 FEMMES BRULÉES VIVES

Kieff, 19 juin. — Le journal *Kievlianin* raconte que 80 femmes employées par un cultivateur de Letteravès, dans le district de Piriatin (gouvernement de Poltava), ont péri dans l'incendie du hangar en bois où elles logeaient.

Ces femmes venaient du gouvernement de Kieff et travaillaient à meilleur marché que les ouvriers locaux.

L'incendie, allumé pendant le sommeil des malheureuses, toutes les portes du hangar étant fermées, serait, selon le même journal, un acte de vengeance.

Vienne, 19 juin. — M. Gueschoff, ancien président du Conseil des ministres de Bulgarie est arrivé ici pour consulter les médecins au sujet d'un mal d'oreille.

Tarbes, 19 juin. — M. Moura, employé à l'arsenal, se rendant à la gare sur un camion, a reçu du cheval un coup de pied au front et a été transporté à l'hôpital dans un état désespéré. (D. P.)

FEUILLETON DU 20 JUIN 1913 — 63 —

Robinsons souterrains

Une autre idée vient à Jacques, car la lutte ne lui a pas un instant enlevé sa lucidité : elle consiste à braquer sur l'entrée du couloir la pièce à tir rapide devenue inutile pour flanquer le fossé.

Au moment où il s'adresse à un autre sergent pour l'aider dans cette mise en batterie, il reconnaît en lui son camarade de lycée, Perrin, rencontré l'avant-veille dans la tranchée.

— Tu ici ; ah ! par exemple.

— Et toi, tu sais comme je m'embêtais dans le service de garde. Je me suis offert aussitôt qu'on a demandé des gens de bonne volonté. Mais comment es-tu ici, toi ? J'ai entendu dire que tu étais...

Et Perrin s'arrête...

— Qu'as-tu entendu dire ; achève, voyons ?

Mais le sergent d'infanterie semble mûré.

— Je te dirai cela plus tard ; cela n'a plus d'intérêt, puisque te voilà.

Et, sur cette réponse énigmatique, le sous-officier se dispose à aider à la manœuvre de la pièce montée sur roues.

Le lieutenant Buisson rallie sa section, fait l'appel ; il dispose six hommes, fusils chargés, à droite et à gauche de la porte, pour en garder l'entrée et met les autres à l'abri dans les angles morts, où ne peuvent arriver les coups tirés par cette galerie.

Parmi les morts figure le malheureux téléphoniste, et Jacques, qui s'en aperçoit le premier, lui enlève son casque, car il faut téléphoner le succès au général, qui attend à l'autre extrémité du fil...

Mais, quand il a pu s'en coiffer, il a beau appeler, nul ne répond et au bout d'un instant, il est obligé de constater que le fil a été rompu quelque part ou que le téléphoniste en tombant a dérégié l'appareil.

L'héroïque petite troupe est isolée dans sa conquête.

Sur l'ordre du capitaine, deux hommes mettent bas le tambour qui empêche de voir l'intérieur de la galerie où se tient maintenant la deuxième section ; de cette façon, les deux fractions pourront s'entr'aider, que l'attaque leur vienne du glacis ou de l'intérieur du fort.

Au dehors, les crépitements de mitrailleuse se succèdent sans interruption : des balles arrivent au sommet de l'escalier du glacis et font voler des éclats de granit. Un reflet lumineux éclairant la première marche indique qu'un projecteur est braqué sur cette issue.

Tant que cette rafale durera, la retraite est coupée de ce côté sans rémission.

Et soudain, une ombre apparaît au sommet de l'escalier, qu'elle dégringole en roulant ; les hommes ont distingué un képi et un pantalon rouge ; on se précipite vers lui ; sûrement il a reçu une ou plusieurs balles dans la dangereuse traversée qu'il vient d'accomplir. Mais il se tâte, se relève et dans un sonore éclat de rire :

— Veine ! pas une égratignure... J'ai bien cru que je n'arriverais pas !

C'est un jeune médecin militaire à deux galons, aux joues roses, à la fine moustache blonde ; il explique en riant que le général de Maid'huy lui a fait donner l'ordre de rejoindre, s'il le pouvait encore, avec un infirmier porteur du sac d'ambulance, le détachement parti à la conquête de la casponnière.

Il est arrivé au bord de la galerie lorsque les balles commençaient à pleuvoir et est parti en courant sans savoir s'il était suivi.

Ce qu'il regrette, ce n'est pas l'infirmier, c'est le sac : tout son matériel médical était là.

Et il serre en riant la main du petit sous-lieutenant Henriet, lorsqu'il aperçoit près de la grille un corps étendu. Il se dirige aussitôt vers lui.

Il ne sait rien du combat qui s'est livré ; il y a donc des blessés? Alors il a bien fait de venir n'importe comment.

Mais le rire se fige sur ses lèvres lorsqu'il se penche :

Ce n'est pas un blessé, c'est un mort.

Le lieutenant du génie est étendu sur le dos, déjà raidi, la figure calme.

Près du cadavre, le petit Bernard, atteint de plusieurs éclats de fonte, joint les mains couvertes de sang et, à genou près du chef qu'il aimait, sanglote désespérément.

XIII

L'ASSAUT

— Bernard ! appela Jacques Tény.

— Me voici, sergent.

Et le caporal, se soulevant péniblement, essuya ses larmes et rejoignit le sous-officier au haut de l'escalier. Il pleurerait son chef plus tard, quand tout serait fini ; à la guerre on se doit d'abord au devoir; les regrets et les pleurs ne viennent qu'après.

Quant aux éclats de métal qui lui avaient labouré le bras, il n'y pensait même pas.

— Ecoute, Bernard, il faudrait à tout prix rétablir la communication avec le général...

— Le téléphoniste est tué, sergent.

— Je le sais, puisque j'ai pris son casque que j'ai déposé là, dans la chambre de l'officier allemand ; mais le fil est peut-être coupé tout près d'ici, à la sortie du couloir. Qui sait, si on pouvait trouver l'endroit ?

— Faut-il aller voir ?

— C'est ce que je voulais te dem